

**MAIRIE  
DE  
RUHANS  
70190**

Canton de RIOZ  
**HAUTE-SAÔNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU  
de la réunion du 01/12/2017**

Présents : Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD (pouvoir de Mme Céline VIGNARDET), Mr Tom CARVAL, Mr Georges LANQUETIN, Mme Brigitte MONNERET, Mme Eglantine PELCY, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Edith DUMOULIN.

Absents excusés : Mr Yannick CIANCIO, Mme Christiane LEVAUDEL, Mme Céline VIGNARDET (pouvoir donné à M. Serge GIRARD).

Secrétaire de séance : Mr Tom CARVAL.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

**1/ Extension du réseau d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour l'alimentation d'une résidence principale située route de RIOZ.**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour l'alimentation d'une résidence principale située route de Rioz, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage de ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- \* l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- \* la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public identique à ceux posés sur l'ensemble de la commune, thermolaqué RAL 7035, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 W ;
- \* la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 1 chambre de tirage et d'environ 10 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'une projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT, Classe 2, IP 66, IK 08, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR <3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast> 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur gris standard).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

4) DECIDE de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

5/ DEMANDE au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques. Monsieur Tom CARVAL s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED.

6/ S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **2/ Devis travaux maison forestière.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de l'Entreprise "Déco Rioz" correspondant aux travaux sur volets aux 2 faces, fenêtres, tableaux (lessivage - ponçage partiel - 2 couches de lasure "ultra-lasure opaque") pour la maison forestière :

Montant TTC = 1 207.25 €

## **3/ Demande du remboursement des Parts sociales - Crédit Agricole - agence de Montbozon - 70230.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande du remboursement des parts sociales - Crédit Agricole :

- Compte titre - pour un montant de 152 €.

En effet, il sera nécessaire de basculer les parts sociales "compte titre" sur le "compte courant" afin de pouvoir obtenir un remboursement de celles-ci par l'intermédiaire de la Trésorerie de RIOZ et ensuite clôturer le compte.

## **4/ Modification n°2/2017 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais - Compétence GEMAPI.**

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi.

Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.

## **5/ Modification budgétaire - Budget EAU.**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, la décision d'établir la décision modificative n°2 – Annule et remplace la précédente pour les révisions de crédits afin de pouvoir régulariser le taux de la TVA sur la situation de la facture n° 2016 20700 000 125 0002181 du 21/10/2016 pour INGENIERIE70.

Révisions de crédits :

21531-021 Dépenses -> 34 000 € (ID)

21531/021 Recettes -> 34 000 € (IR)

**6/ Devis travaux réserves eau : tampons et barrière de protection.**

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis des travaux des réserves d'eau : barrière de protection.

Pour les changements des tampons, des devis complémentaires seront demandés.  
Devis AQUAFLEXEO - Montant HT 780 €.

**7/ Motion Association Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.**

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

**8/ Forêt : Liste des affouagistes 2017-2018.**

Le Maire fait lecture de la liste des personnes ayant demandées une portion d'affouage pour 2017/2018.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

La liste des affouagistes 2017/2018 est arrêtée à 30 feux.

**9/ Maintient du tarif taxe d'affouage 2017/2018.**

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'affouage pour l'année 2017-2018 à 35.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**10/ Réalisation du document unique des risques professionnels.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce document.

**11/ Questions diverses**

La séance est levée à 21h55.

**Affichage fait le 07/12/2017**

Le Maire,  
Serge GIRARD

